

PROJET DE CREATION D'UNE MONNAIE NATIONALE CITOYENNE COMPLEMENTAIRE (MNCC)

1^{ère} partie : DONNEES GENERALES

UN NOUVEAU SYSTEME MONETAIRE

Les monnaies internationales (MI) comme l'euro ou le dollar sont les instruments d'un système bancaire. L'instauration d'une monnaie nationale citoyenne complémentaire (MNCC) n'est pas l'ajout d'une roue de secours ou d'un supplément pour ce système. C'est la création d'un autre système monétaire à part entière. Nous pouvons les appeler respectivement système MI et système MNCC.

Mais pourquoi parler de roue de secours ? Parce que le système monétaire MI engendre structurellement, et du fait de son hégémonie, une fracture sociale, et une atteinte à la nature mettant en péril à très court terme l'ensemble du fonctionnement et des échanges de l'économie réelle. Il donc est urgent de s'occuper de la problématique.

La réforme du système MI étant quasiment impossible compte tenu de sa complexité, un moyen innovant doit être trouvé pour rétablir l'équilibre gravement perturbé. La création d'une MNCC, d'un système complémentaire, est une solution de choix.

Le système MNCC s'inspire d'exemples de monnaies complémentaires locales, régionales, ou nationales ayant déjà fait leurs preuves comme le Palmas à Fortaleza au Brésil, créé en 1998, ou le Wir en Suisse créé en 1934, ou le Sardex en Sardaigne créé en 2010.

Toutes les monnaies complémentaires ont été créées en réponse à une crise économique, ou à une situation sociale très problématique. Elles permettent d'établir ou rétablir une prospérité économique et sociale absente ou perdue, et de remettre la monnaie à sa place dans son usage fondamental d'outil au service de l'humanité.

LA PUISSANCE FINANCIERE

En quelques décennies le volume des masses monétaires virtuelles du système MI, négligeant ou méprisant l'économie réelle et les ressources naturelles dès lors qu'elles ne sont pas sources de « bénéfiques », a augmenté de façon exponentielle. Cette masse considérable est aux mains d'une oligarchie, de quelques banques internationales, qui disposent d'un pouvoir exorbitant, supra national. Les gouvernements sont maintenant obligés de supporter des décisions contraires à l'intérêt des peuples. La finance est devenue une puissance d'asservissement, de dictature. Elle n'est plus au service des hommes, elle les asservit. Un renversement, un dévoiement, de la fonction monétaire s'est opéré pour le bénéfice d'une petite minorité d'êtres humains qui deviennent, mécaniquement, automatiquement, de plus en plus « riches », tandis qu'une immense minorité devient de plus en plus pauvre.

ENDETTEMENT PUBLIC ET CREATION MONETAIRE

Les Etats sont endettés en monnaie MI au-delà de leurs capacités de remboursements, sachant que les dettes publiques sont des dettes d'intérêts des emprunts. La création monétaire qui est un privilège régalien a été confisquée aux Etats, par des organismes financiers. Les Etats sont tenus avec le système MI d'emprunter avec intérêt, les sommes dont ils ont besoin, pour les biens et services publics. Les Banques internationales « too big too fail », « trop grosses pour être mises en faillite », et « too big to jail », « trop grosses pour aller en prison », exercent un chantage permanent sur les Gouvernements.

LES LECONS A TIRER

Les monnaies internationales MI, présentent des avantages indéniables en termes de macro-économie, offrant une haute efficacité dans les échanges. Elles présentent aussi des inconvénients majeurs, du fait de leur dérégulation et de leur ampleur dysfonctionnelle. Outre les atteintes environnementales et les dommages sociaux, la production d'argent sale et son blanchiment, l'évasion fiscale à grande échelle, le « shadow banking », le financement du terrorisme lié à la corruption, sont des inconvénients graves. La dictature politique et sociale qui résulte de la montée en puissance des systèmes financiers incontrôlés et difficilement contrôlables, met gravement en péril la vie de millions, et même de milliards de personnes sur la planète.

Le système MNCC est semblable à un deuxième réseau d'irrigation ou deuxième système nerveux, d'un organisme, ou un deuxième membre de locomotion. Il sert à équilibrer le premier réseau ou membre existant, actuel, des monnaies internationales MI. Le système MNCC s'inscrit dans une perspective d'économie réelle à la fois, solidaire, circulaire courte, et soucieuse de l'environnement.

MONNAIE COMMUNE ET MONNAIE UNIQUE

Une mystification a eu lieu avec l'avènement de l'euro. Des bénéfiques étaient escomptés avec la création d'une monnaie européenne, notamment la disparition des attaques des monnaies par des fonds financiers, la disparition des taux de change fluctuants entre pays européens. La stabilité financière était gage d'une stabilité économique. Pour une part c'est bien ce qui s'est passé. Mais, habilement de la part des organismes financiers, l'euro qui est fondamentalement une monnaie commune est devenu monnaie unique pour les pays européens. Et les diktats de la finance européenne, devenue indépendante des gouvernements, se sont imposés progressivement aux gouvernements et aux peuples jusqu'à créer une situation périlleuse.

MONNAIES INTERNATIONALES (MI) ET MONNAIES CITOYENNES COMPLEMENTAIRES (MCC)

Les monnaies internationales MI et les monnaies citoyennes complémentaires (MCC) d'autre part, sont créées et fonctionnent selon des principes inverses ET complémentaires. Ces principes sont le plus souvent ignorés ou sous-estimés.

- 1 - Le champ d'intervention des MI est essentiellement l'intérêt particulier, tandis que le champ d'intervention des MCC est essentiellement l'intérêt collectif.

- 2 – L'économie financée par les MI fonctionne sur un contresens. D'une part elle considère et gère comme une ressource rare la monnaie, alors que celle-ci est devenue potentiellement infinie puisque son existence dépend uniquement de décisions et de règles humaines. D'autre part elle considère et gère comme infinies, illimitées, les ressources naturelles qui sont finies, limitées. Les ressources naturelles ne sont plus regardées comme essentielles à la vie mais comme sources de profit, comme moyen de gagner de l'argent. Les MCC, à l'inverse, considèrent que les ressources naturelles sont finies et la monnaie infinie.

- 3 - Les MI sont instaurées sur le principe de la monnaie-dette. La création monétaire de MI est liée à la dette : pas d'endettement, pas de monnaie. La création monétaire est assurée par les Banques commerciales. D'où l'incitation incessante des particuliers à la consommation et à l'endettement par les économies liées aux MI. Inversement les MCC fonctionnent sur le principe de la monnaie-activité, de la monnaie-projet. Avec les MI il faut trouver de l'argent pour financer des projets, et avec les MCC il faut des projets pour trouver de l'argent.

Le résultat d'ensemble est que la coexistence des deux systèmes MI et MCC est souhaitable. Chacun d'entre nous veut à la fois satisfaire ses besoins personnels, particuliers, et vivre en paix au moins militaire, et à la fois, s'il est un peu intelligent, prendre en compte les besoins collectifs des peuples, et de la planète, de la nature. La Terre est LA source d'approvisionnement unique, limitée, et irremplaçable des êtres humains. La crise actuelle socio-environnementale tient au fait que le système des MI s'exerce avec un quasi-monopole. Il doit donc être impérativement et rapidement équilibré par le système des MCC.

Comparaison des systèmes de monnaies

Système de monnaie créée par la dette (MI)	Système de monnaie créée sans dette (MNCC)
- National et International.	- National seulement.
- Créées par des Banques privées, commerciales.	- Créée par une Banque nationale d'Etat, citoyenne.
- garantie par la Banque centrale.	- garantie par l'Etat.
- cours légal	- cours légal
- création de MI suivant le principe crédit / dette. Contrepartie de création : engagement de remboursement.	- création de MNCC sans dette. Contrepartie de création : réalisation de projet EESTED.
- gouvernance : oligarchie centralisée pyramidale	- gouvernance : démocratie distribuée circulaire.
- au service prioritaire d'intérêts privés, particuliers. L'intérêt collectif est servi par redistribution fiscale.	- au service de l'intérêt public, commun, financé par la création directe de la monnaie.
- finance une économie mondialisée ouverte, les échanges internationaux.	- finance une économie localisée circulaire.
- fondé sur une monnaie rare et des ressources naturelles infinies.	- fondé sur une monnaie libérée et des ressources naturelles limitées.
- risque de pénurie de monnaie dans l'économie réelle, concrète, et de pollution des ressources naturelles.	- risque d'excès, de surabondance, de monnaie, dans l'économie.
- besoin incontournable de croissance (produire plus, consommer plus)	- favorise la sobriété ; se cale sur ce que la planète peut soutenir.
- fait dépendre les budgets nationaux des recettes fiscales et du commerce extérieur.	- ne fait pas dépendre les budgets nationaux des recettes fiscales, ni du commerce extérieur.
- recours aux emprunts sur les marchés financiers (dette publique)	- totale autonomie de financement.

PROJET DE CREATION D'UNE MONNAIE NATIONALE CITOYENNE COMPLEMENTAIRE (MNCC)

2^{ème} partie : ORGANISATION DES STRUCTURES ET DU FONCTIONNEMENT

PREAMBULE : ECONOMIE, FINANCE, ET DURABILITE.

- Toute civilisation dont l'économie est en désaccord avec l'écologie, avec les lois et le dynamisme de la vie, est vouée à disparaître rapidement.
- L'économie de la civilisation industrielle actuelle est sous l'emprise d'un système monétaire dysfonctionnel, adossé à l'économie réelle, mais, également virtuel, dérégulé, hors sol, et devenu hypertrophique, avec des banques qui sont parvenues à se mettre hors du champ d'application des lois des Etats.
- L'instauration d'une MNCC est l'exercice du privilège régalien d'un Etat, d'une Société, à créer sa propre monnaie. En l'occurrence, en France, de L'Etat français, du peuple français.

RAPPELS DES RÔLES DE LA MONNAIE

Les monnaies jouent plusieurs rôles, plusieurs fonctions, qui s'ajoutent les uns aux autres sans que les utilisateurs en aient clairement conscience. Ainsi les monnaies sont simultanément :

- un certificat de travail ou d'activité ;
- une reconnaissance de dette ;
- un moyen d'échange de biens, de savoirs, ou de services ;
- une unité de compte ;
- un lien social ;
- une unité de réserve.

LA RAISON D'ETRE DE LA MNCC FRANCAISE

Les citoyens et l'Etat français décident de se doter d'une monnaie nationale citoyenne complémentaire (MNCC). Cette monnaie est un outil en réponse à la crise socio-environnementale actuelle, qui est en fait une seule crise avec deux aspects différents et reliés.

La MNCC se dote de deux missions :

- réduire les inégalités sociales en France et permettre à chaque citoyen de se nourrir, s'habiller, se loger, s'instruire, être soigné, participer à la vie sociale, dignement, décentement.
- favoriser la transition de la Société vers un modèle économique et social respectueux des lois de la vie, de la nature, solidaire, et durable.

La MNCC est une monnaie strictement d'usage concret, une monnaie-activité et non une monnaie-dette. Elle est exclusivement scripturale électronique. Elle n'émet pas de pièces ni de billets, ni de chèques. Elle est destinée à orienter et réguler l'économie réelle française. C'est un facteur de résilience de l'économie et de la société. Elle répond à une charte éthique fondée sur le partage et la coopération humaine. Elle est utilisée sur le territoire français exclusivement. Elle contribue à assurer le bien-être physique et moral des particuliers. Elle participe au bon fonctionnement des biens et des services, publics, ainsi qu'à leur construction et leur entretien. La MNCC est destinée, à la fois, à créer et à redistribuer, des biens, des services et des savoirs, dans le cadre éthique défini, respectueux de la nature. Elle finance les entreprises qui entrent dans dynamique. Elle assure une indépendance, une autonomie, économique, par rapport à toute ingérence d'un autre Etat ou d'un organisme financier

multinational. Elle est fondée sur les principes d'organisation et de fonctionnement des monnaies locales citoyennes complémentaires (MLCC).

Toute spéculation avec la MNCC est interdite. Les avoirs en MNCC ne peuvent générer aucune rémunération, aucun intérêt, sous quelque forme que ce soit.

PARITE AVEC L'EURO, GARANTIE DE L'ETAT, ET CONTROLE, DE LA MNCC

La MNCC est paritaire avec l'Euro. Elle a cours légal en France. Elle est garantie par l'Etat français. Elle appartient collectivement aux citoyens français. Elle est contrôlée par eux, et par l'Etat, directement, au moyen d'une structure démocratique, la Banque Nationale Citoyenne de France (BNCF). La MNCC entre dans le champ de la fiscalité, locale, régionale, et nationale, au même titre que l'euro.

MONNAIES LOCALES CITOYENNES COMPLEMENTAIRES (MLCC) ET MONNAIE NATIONALE CITOYENNE COMPLEMENTAIRE (MNCC)

Les monnaies locales citoyennes complémentaires (MLCC) adossées à l'euro qui rentrent dans le champ de la loi sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014 sont parties prenantes de la MNCC. Elles participent à l'organisation et au fonctionnement de la MNCC, à laquelle elles apportent leur expertise, et qui s'en inspire. Elles bénéficient en retour de l'usage de la MNCC, par équivalence avec les MLCC. Les MLCC et la MNCC s'organisent en réseau à fonctionnement de type distribué, circulaire. Une structure numérique interopérable sécurisée est mise en place pour cela. Chaque MLCC est à la fois partie prenante de la MNCC, et conserve son individualité, sous l'égide d'une charte commune. Les MLCC ont la possibilité d'émettre des billets à cours légal. Les prestataires peuvent déposer et convertir les billets en monnaie numérique dans les agences de la Banque Nationale Citoyenne Française (BNCF).

PRESTATAIRES ET UTILISATEURS

La MNCC circule entre des prestataires et des utilisateurs. Les prestataires reçoivent des sommes d'argent en MNCC, en dotations sociales (minimum sociaux, allocations diverses), en règlement de prestation, d'activité, de travail, de fourniture de biens ou de services ou de savoirs. Les utilisateurs dépensent les montants de MNCC dont ils disposent dans le réseau agréé pour cela. Ce réseau relève de l'ESS, des circuits économiques courts, des pratiques environnementales soutenables, des services publics.

Les prestataires sont :

- des particuliers recevant une ou plusieurs allocations sociales,
- des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, des professionnels libéraux, agréés ESSTED (économie sociale solidaire / transition écologique durable),
- les Collectivités locales, régionales, nationales, dotées en MNCC par l'Etat et la fiscalité française.

Les utilisateurs sont des personnes civiles, les entreprises agréées ESSTED, et les collectivités locales, régionales et nationales. Ils utilisent la MNCC en règlement de tout ou partie de leurs dépenses dans le réseau ESSTED et les services publics. Les factures, indemnités, honoraires, émises dans le champ public et ESSTED peuvent être réglées totalement ou partiellement en MNCC, le complément étant dans le deuxième cas réglé en euros.

Les fonctionnaires et les élus peuvent demander tout ou partie du règlement de leurs salaires ou de leurs indemnités, en MNCC. La MNCC peut servir à payer des salaires, des honoraires, des indemnités, des prestations, dans une fourchette comprise entre un SMIC minimum et dix

SMIC maximum. Le taux de règlement en MNCC des, salaires, indemnités, honoraires, prestations, peut être fixé par convention entre prestataires et clients.
Les employés de la filière MNCC sont payés au moins pour moitié en MNCC.

COMITES D'AGREMENT DES ENTREPRISES PRESTATAIRES

Les professionnels libéraux, les entreprises artisanales, commerciales, et industrielles, qui souhaitent utiliser la MNCC doivent être agréés ESSTED et utiliser des pratiques bienveillantes vis-à-vis de leurs employés.

Un comité national, à fonctionnement démocratique, est constitué pour fixer les conditions d'agrément des entreprises qui le demandent, délimiter les projets entrant dans le cadre ESSTED, et délivrer les agréments aux entreprises d'envergure et d'intérêt, nationaux.

Les conditions d'agrément sont décidées nationalement sur proposition des MLCC, associatives, en relation avec les élus locaux, régionaux, et nationaux.

Le comité national est constitué de douze membres. Il est composé pour moitié d'élus, et pour moitié de responsables associatifs compétents. Les membres du comité national ont un mandat d'une durée de trois ans. Le comité est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres du comité sont choisis par tirage au sort sur une liste de volontaires compétents. Le comité national se dote d'un Président et de vice-présidents, par élection interne.

Des comités départementaux sont institués suivant le même protocole que pour le comité national, avec la participation des MLCC dans les Départements qui en possèdent une ou plusieurs. Les comités départementaux sont chargés de délivrer les agréments. Il peut en exister plusieurs par département si nécessaire.

Des comités régionaux sont institués suivant le même protocole que pour les autres comités. Ils délivrent les agréments pour les entreprises d'envergure régionale.

En cas de litige pour un agrément départemental le comité régional compétent est saisi, puis le comité national si le litige persiste. Ce dernier prononce la décision finale.

Les agréments sont annuels. Ils sont reconduits tacitement. Ils peuvent faire l'objet d'un retrait en cas d'infraction aux normes ESSTED. Les comités, départementaux, régionaux, et national, sont chargés de la surveillance du respect des normes ESSTED.

LA BANQUE NATIONALE CITOYENNE DE FRANCE (BNCF)

Une Banque nationale citoyenne de France (BNCF) est instituée. C'est un Etablissement public d'intérêt général, social, environnemental, et solidaire. La BNCF a pour vocation d'émettre et de détruire gratuitement la MNCC, pour le compte de l'Etat Français, sans intérêt d'émission ni d'emprunt pour celui-ci. La MNCC est destinée à financer la politique économique et sociale dans le champ de l'ESS et de la Transition vers une société respectueuse de l'Environnement avec des pratiques éthiques et solidaires dans des circuits les plus courts possibles. Pour assurer cette mission la BNCF tient les comptes bancaires sociaux des particuliers, des entreprises agréées ESSTED, et des collectivités locales. Elle octroie des prêts suivant les modalités décrites ci-après.

LE DIRECTOIRE DE LA BNCF

La BNCF est dirigée démocratiquement par un Directoire. Celui-ci est composé de douze membres. Les membres ont un mandat pour une durée de trois ans. Le Directoire est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres du Directoire sont choisis par tirage au sort sur une liste de volontaires compétents. La moitié du Directoire est composée d'élus locaux, régionaux ou nationaux, et l'autre moitié de responsables associatifs impliqués dans

l'économie sociale et solidaire, la transition, les MLCC. Le Directoire se dote d'un Président et de vice-présidents, par élection interne.

(A titre initial le Directoire sera désigné par la Commission chargée de mettre en place la BNCF. Les deux premières années, les membres sortant seront tirés au sort.)

CONVERTIBILITE

Le principe général est que les monnaies MI et MNCC ne sont pas convertibles entre elles.

Par dérogation, pour des revenus uniquement ou excessivement en MNCC, la conversion en euros est possible, limitée et encadrée, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'incidence sur l'euro. La conversion est soumise à une commission.

Pour les particuliers une commission de 5% s'applique. Le montant annuel de conversion possible est limité à 10000 (dix mille) euros pour chaque particulier.

Pour les entreprises, la commission de conversion est de 10%. Une limite annuelle et des tranches avec différents taux de commissions pour les entreprises pourront être fixées, par l'organisme national de surveillance et de contrôle de la MNCC. Tous ces paramètres pourront être revus et modifiés par cet organisme.

CREATION MONETAIRE, MODALITES, ET VOLUME

Dans le système monétaire en MNCC les projets et besoins sociaux démocratiquement agréés (ESSTED), déclenchent la production de la monnaie, à hauteur du besoin de financement, sans dette et sans intérêt d'emprunt. En contrepartie il faut surveiller la quantité de monnaie présente dans l'économie et la détruire autant que nécessaire pour qu'il n'y ait pas de surabondance de MNCC. La fiscalité dans le champ de la MNCC n'a pas vocation, à l'inverse du système des MI, de constituer une recette à distribuer mais d'être un outil de régulation par la destruction.

Du fait de l'instauration d'une MNCC, l'Etat est moins tributaire des recettes fiscales, des recettes du commerce extérieur, et de l'endettement, en MI, pour établir son budget.

Il est indispensable d'encadrer les revenus en MI et en MNCC, avec les Taxes et les impôts, dans une optique de régulation et d'orientation de l'économie vers un commerce équitable et soutenable, sans excès de MNCC.

Les modalités de création et de destruction respectives des MI et MNCC, et d'échanges entre elles, doivent donc être clairement fixées.

IMPOTS, TAXES, ET MNCC

L'assiette fiscale d'imposition des entreprises est composée des revenus en euros auxquels s'ajoutent les revenus en MNCC. La MNCC rentre dans le champ d'application de toutes les taxes françaises, notamment la TVA. Les taxes peuvent être réglées en MNCC en correspondance avec les factures réglées par ce moyen. Ainsi, la TVA et les autres taxes éventuelles des factures réglées en euros sont réglées en euros ; la TVA et les autres taxes éventuelles des factures réglées en MNCC sont réglées en MNCC.

De même l'assiette fiscale d'imposition des particuliers, des familles, des ménages, est composée des revenus en euros et en MNCC, qui s'additionnent. C'est le montant total qui est pris en compte par l'Administration fiscale. Les impôts des particuliers sont réglés pour partie en euros et pour partie en MNCC, en proportion respective des revenus en euros et en MNCC.

AGENCES MNCC

La BNCF dispose d'agences, locales, départementales, et régionales, françaises. Chaque mairie peut ouvrir une ou plusieurs agences locales, dans le cadre des CCAS notamment. Chaque préfecture dispose au moins d'une agence départementale. Chaque Région ouvre au moins une agence régionale. L'Etat affecte des dotations aux agences en fonction des besoins exprimés pour les programmes sociaux et de transition reconnus par le Comité national. Les MLCC servent d'agences dans les Départements où elles sont présentes.

LES COMPTES BANCAIRES SOCIAUX PRIVES (CBSP)

Chaque citoyen français peut ouvrir un compte bancaire social (CBSP) à la BNCF. Le numéro de son compte est celui de son numéro de Sécurité Sociale. Les CBSP disposent de toutes les possibilités bancaires numériques actuelles, notamment cartes de paiement électronique et applications de paiement par téléphone portable et internet. Des prêts sont accordés par la BNCF en MNCCF, exclusivement pour, l'achat, la construction ou l'aménagement des logements principaux, et pour l'acquisition de biens d'équipements. Les prêts aux particuliers en MNCC sont accordés avec un faible taux d'intérêt, inférieur ou égal à 1%. A noter qu'il s'agit bien de prêt en MNCC, et pas de crédit comme en MI.

Il n'y a pas de découvert autorisé sur les CBSP, ni d'incitation à la consommation.

LES COMPTES BANCAIRES SOCIAUX DES ENTREPRISES (CBSE)

Chaque entreprise française agréée ESSTED (économie sociale solidaire transition écologique durable), prestataire, peut ouvrir un compte bancaire social (CBSE) à la BNCF. Le numéro de son compte sera celui de son numéro SIRET. Les CBSE disposent de toutes les possibilités bancaires actuelles sauf celle des chèques et de la monnaie fiduciaire.

Des prêts pour des projets entrant dans le champ de l'ESS et de la transition sont accordés en MNCC par la BNCF. Les prêts en MNCC aux Entreprises sont accordés avec un faible taux d'intérêt, inférieur ou égal à 1%.

LES COMPTES BANCAIRES SOCIAUX

DES COLLECTIVITES LOCALES (CBSCL), REGIONALES (CBSCR) ET NATIONALE (CBSCN)

Chaque collectivité, locale, régionale, nationale, française dispose d'un compte bancaire social (respectivement, CBSCL, CBSCR, CBSCN). Ces comptes sont dédiés à la gestion sociale des organismes publics, au moins pour partie, aux règlements de leurs dépenses entrant dans le champ EESTED, et aux règlements des prestations sociales des particuliers qui en bénéficient.

MINIMUM SOCIAUX, ALLOCATIONS DE SOLIDARITE, ET MNCC

1- Allocation de solidarité de base (ASB)

Les citoyens français majeurs, étudiants, salariés, actifs, demandeurs d'emplois, retraités, non-imposables, ou dont la tranche marginale d'impôts est inférieure à 30%, peuvent demander le versement d'une allocation de solidarité de base (ASB). Cette allocation rentre dans le champ des revenus imposables. Elle est nette de prélèvements sociaux. Le montant de l'ASB est fixé annuellement par le Directoire de la BNCF, sur proposition du Gouvernement. Il est indexé sur le SMIC.

A titre initial le montant de l'ASB est fixé à 654 (six cents cinquante-quatre) équivalents-euros (ou unités MNCC) par mois, soit 55% du SMIC net de l'année 2017. L'ASB se substitue aux allocations sociales dont le montant total versé à un particulier lui est inférieur.

L'assiette fiscale pour déterminer l'imposition des particuliers, des ménages, des familles, est composé des revenus en euros auxquels s'ajoutent les revenus en MNCC.

L'ASB est réglée en MNCC. Elle dépend seulement du taux d'imposition hors ASB pour être versée ou non aux particuliers.

2- Allocation de solidarité complémentaire (ASC)

Dans le cas où des particuliers et des familles, à faibles revenus (tranche marginale d'imposition inférieure ou égale à 14%), sont atteints de handicap, momentané (minimum de trois mois) ou définitif, les rendant inaptes à travailler, une allocation de solidarité complémentaire leur est versée (ASC) en plus de l'allocation de solidarité de base (ASB).

Le handicap peut être :

- physique (handicap moteur, invalidité physique suite d'accident),
- psychique (déficience cognitive, troubles de raisonnement),
- moral (dépression, suite d'épreuves de la vie).

Les modalités de détermination du montant s'inspirent de celles du RSA actuelles.

L'ASC est versée momentanément ou pendant toute leur vie aux personnes handicapées, en fonction de la nature et de la durée du handicap. Le montant est revu au moins deux fois par an pour les handicaps passagers et une fois par an pour les handicaps chroniques.

L'ASC est réglée en MNCC.

CHOIX DU NOM DE LA MNCC

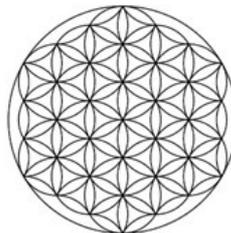
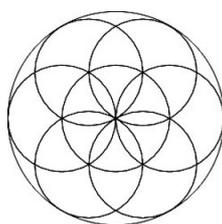
Le choix du nom de la MNCC sera effectué par referendum électronique national, en plusieurs temps, sur la plateforme des MLCC dédiée à cela. D'abord les propositions seront collectées. Les propositions à caractère ironique ou injurieux éventuels seront retirées de la liste. Ensuite un premier appel à voter sera lancé pour retenir dix noms. Enfin un deuxième vote déterminera le nom de la MNCC.

Pascal TELLIER

pascaltellier@wanadoo.fr

Mars 2018

Avec le concours de Philippe Derudder.



**Représentation de systèmes interconnectés, circulaires, distribués,
en petit nombre et en grand nombre, dite « fleur de vie ».**